

Région académique PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/20-856-654 du 08/06/2020

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE EN SERVICE PARTAGE A L'INSPE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 74 39 - mvt2020@ac-aix-marseille.fr

Deux postes d'enseignants en service partagé à l'INSPE sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2020 :

1 poste en Technologie, 1 poste en Lettres Modernes.

1/ Candidature

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à mvt2020@ac-aix-marseille.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, s/c du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous:

Objet : INSPE 2020 – NOM- PRENOM - DISCIPLINE Copie à : établissement d'affectation du candidat

Elles doivent comporter:

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de PPCR,
- le dernier arrêté d'échelon.

2/ Modalités de recrutement

Les personnels en service partagé sont recrutés après examen de leur candidature par une commission mixte de recrutement composée de représentants de l'INSPE, de représentants des corps d'inspection et des services académiques. Les candidats pourront être reçus en entretien par cette commission.

3/ Affectation

L'affectation provisoire à l'INSPE est prononcée par le recteur de l'académie sur proposition de la commission de recrutement.

Les personnels en service partagé ont une double affectation :

- · Une dans un établissement du second degré
- Une à l'INSPE de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation en service partagé est établie pour l'année scolaire et sera renouvelable sauf désengagement d'une des trois parties.

4/ Obligation de service

Les personnels effectuent un service à temps plein réparti en un demi-service d'enseignement en établissement second degré et un demi-service d'enseignement à l'INSPE.

5/ Carrière/Rémunération

Tout enseignant nommé à l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré par chacune des institutions.

6/ Postes ouverts au recrutement à la rentrée 2020

Discipline	Profil	Département	Contact
Technologie	Formation des enseignants Technologie	INSPE collège Sciences	marjolaine.chatoney@univ- amu.fr
Lettres Modernes	Formation des enseignants Lettres	INSPE collège ALLSH	christine.mussard@univ-amu.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille